



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régions en difficulté

Question écrite n° 19957

Texte de la question

M. Gaëtan Gorce interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences que sont susceptibles d'avoir sur les territoires concernés, les projets de redéploiement « police et gendarmerie. Si chacun s'accorde, en effet, à considérer la sécurité comme un enjeu majeur, qui appelle une nouvelle organisation de nos forces, celle-ci ne saurait signifier l'affaiblissement des services publics dans des zones déjà lourdement touchées par des restructurations industrielles, comme par la réduction de certains services publics, liée à une évolution démographique défavorable. Dans ces conditions, il apparaît que, plutôt que d'envisager la question de l'organisation des services publics au cas par cas, il serait préférable de définir une politique globale, prenant appui sur les futurs contrats de plan et privilégiant une démarche de développement et d'aménagement de ces territoires, soutenue par la solidarité nationale. Il souhaite donc obtenir son sentiment sur ces questions.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au maintien des services publics. L'amélioration de la qualité des services publics et leur répartition équilibrée sur le territoire national sont une priorité forte du Gouvernement. Des solutions existent pour y parvenir, dont certaines ont déjà été mises en oeuvre : points publics en milieu rural, espaces ruraux emploi-formation, plates-formes de services publics, maisons des services publics, services mobiles, bureaux à horaires partagés, afin de rendre une nouvelle forme de service de proximité polyvalent. Par ailleurs, les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent des possibilités innovantes d'accès à différents services et sont particulièrement soutenues par le ministère. Enfin, des dispositifs de concertation (commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics) et de prévision (plans de localisation des services publics) ont été organisés et doivent contribuer à une meilleure réorganisation des services publics. Toutefois, il importe de mieux coordonner les décisions des différentes administrations en matière d'implantation de services publics, que ce soit en milieu rural ou urbain. Le Premier ministre a d'ailleurs souligné cet impératif devant le congrès de l'Association des maires de France. Une réflexion interministérielle est ouverte en ce sens, et le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du mois de décembre 1998 s'est attaché à l'examen de trois axes de travail : la précision des dispositifs d'observation et de coordination de localisations publiques, l'élargissement du rôle des préfets dans la concertation avec l'ensemble des services de l'Etat et des organismes publics et la décision en la matière, ainsi que la définition de moyens de financement, pour garantir partout un haut niveau de qualité et d'accessibilité des services publics. Pour concourir à la réalisation de cet objectif, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement veille à la mise en place d'un dispositif national d'observation, d'appui à l'innovation et, le cas échéant, d'alerte permettant un suivi et une meilleure articulation des efforts. Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire en cours de discussion au Parlement intègre ces diverses dispositions et privilégie une approche globale des services publics. La lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale et il convient d'y consacrer le plus de moyens opérationnels possibles.

En qui concerne plus particulièrement la répartition territoriale des effectifs de police et de gendarmerie, le Gouvernement, à la suite de la mission confiée à M. Fougier, conseiller d'Etat, à la fin de l'année dernière, a souhaité que, en concertation avec les élus et les organisations représentatives, il soit maintenant procédé à un examen au cas par cas, de façon à sélectionner les opérations les mieux justifiées et les plus aisément réalisables. Le travail préparatoire à la concertation va être engagé sur ces bases.

Données clés

Auteur : [M. Gaëtan Gorce](#)

Circonscription : Nièvre (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19957

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5486

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1864